

AR Prefecture

006-210601183-20241025-2024_DG_289-AR
Reçu le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024



**Objet : Arrêté municipal interdisant l'utilisation
et l'accès du terrain de football en herbe
N° 2024/DG/289**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu l'état du terrain de football en herbe du parc des sports impraticable suite aux dernières intempéries ;

Considérant que l'utilisation du terrain de football en herbe entraînerait sa dégradation et que la sécurité des utilisateurs ne pourrait être garantie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football en herbe est interdite à compter de ce jour jusqu'au mardi 29 octobre 2024 à 8 h 00.

ARTICLE 2 : Ampliation à :

- Monsieur le Président du Football Club de Saint-Cézaire,
- Gendarmerie,
- District de la côte d'Azur.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le vendredi 25 octobre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 25-10-24
- La publication et/ou de la notification le : 25-10-24